

BASTILLE · GARNIER · 3º SCÈNE

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n°94-111 du 5 février 1994 modifié fixant le statut de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret du 26 août 2020 portant nomination de Monsieur Alexander NEEF aux fonctions de Directeur général de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 191 ;

DECIDE

Article 1er

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis BLANCO, Directeur administratif et financier, à effet de signer, dans la limite des budgets notifiés à la Direction administrative et financière :

- <u>1.1</u> Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 40 000 euros H.T., à l'exception des ordres de mission ;
- <u>1.2</u> Toute certification de service fait de dépenses, y compris les frais de déplacement et de représentation, dès lors qu'elle n'excède pas le montant de l'engagement juridique initial ;
- <u>1.3</u> Toute demande de paiement anticipé par rapport au délai de paiement en vigueur appliqué aux factures fournisseurs, dans la limite d'un délai minimal de quinze jours ;
- 1.4 Les attestations de présence du personnel rattaché à la Direction administrative et financière ;
- <u>1.5</u> Les certificats administratifs de perte de factures et les certificats de ré-imputation comptable émis par l'Agence comptable ;
- 1.6 Les recettes d'un montant inférieur à 40 000 euros H.T.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis BLANCO, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume LAGUITTON, adjoint au Directeur administratif et financier, en charge du service informatique, du SI Finances-Comptabilité et du Contrôle de gestion pour signer dans le cadre des budgets réservés à ces trois services, dans les conditions visées aux articles 1.1, 1.2,1.4 et 1.6. Les attestations de présence ne concernent que le personnel rattaché à ces trois services.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis BLANCO, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée à Monsieur David TOUITOU, adjoint au Directeur administratif et financier, en charge des services généraux, du service hygiène, propreté et environnement et du service sécurité incendie, pour signer dans le cadre des budgets réservés à ces trois services, dans les conditions visées aux articles 1.1, 1.2, 1.4 et 1.6. Les attestations de présence ne concernent que le personnel rattaché à ces trois services.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis BLANCO et de Monsieur Guillaume LAGUITTON, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe HUBERT, chef du service informatique, pour signer dans le cadre du budget réservé au service informatique, dans les conditions visées aux articles 1.1, 1.2,1.4 et 1.6. Les attestations de présence ne concernent que le personnel rattaché au service informatique.

Article 5

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Opéra national de Paris et au Bulletin Officiel du Ministère de la Culture.

Article 6

La présente délégation de signature prendra effet le 1^{er} décembre 2024 et annule et remplace celle du 1^{er} septembre 2020.

Fait à Paris, le 28 novembre 2024

Alexander NEEF

Signature des bénéficiaires
Jean-Louis BLANCO
Guillaume LAGUITTON
David TOUITOU
Jean-Christophe HUBERT

Original : Service émetteur DAF

Copies : Secrétariats AC, DG, DRH

Bénéficiaires de la délégation